



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Christine SEVESTRE
TÉL. : 02 37 27 70 67
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Réunion de la CSS
de l'établissement PRIMAGAZ à Coltainville
Mercredi 12 septembre 2018
Salle André Malraux – Préfecture d'Eure-et-Loir

Liste des participants

Etaient présents :

Collège « Administration » :

Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir
Monsieur Gautier DERROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DREAL
Monsieur Julien ROUHAIRE, chef du SIDPC à la Préfecture
Monsieur William CROSNIER, chargé de mission réseaux, représentant Monsieur le Directeur départemental des territoires

Collège « Collectivités Territoriales » :

Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire de Coltainville,
Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, représentant de la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

Collège « Exploitants » :

Monsieur Carlos RIJO BUGALHO, responsable d'exploitation Relais vrac.

Collège « Riverains » :

Monsieur Jean DUMAIS, association Eure-et-Loir Nature.
Madame Frédérique GALIOTTO-LEBEY.

Participaient également, sans voix délibérative :

Monsieur Steven CORS, inspecteur à l'UD DREAL,
Mme Elisabeth GUIBERT, chef du bureau des procédures environnementales à la préfecture
Mme Façoise AUTHIER-BACON, bureau des procédures environnementales à la préfecture

Etaient excusés :

Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
Monsieur LEMOINE, Vice-Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,



Monsieur Ulrich DUPLAN, membre du collège « salariés »

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle que la présidence de la commission n'a pas été précisée par l'arrêté qui en fixe la composition. Lors de sa dernière réunion, la commission avait confié la présidence à M. le Maire de Coltainville.

Il évoque l'importance que l'État attache au fonctionnement des établissements SEVESO et les dissensions que leur installation peut provoquer au sein d'une commune aussi se propose-t-il d'assurer, dorénavant, la présidence de la commission.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Secrétaire Général invite ensuite les participants à se présenter puis aborde l'ordre du jour.

1/ L'approbation du compte rendu de la précédente commission de suivi du site du 14 février 2017 :

M. le Secrétaire Général demande aux membres s'ils souhaitent faire des observations. Il est répondu par la négative et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En introduction du deuxième point de l'ordre du jour, M. Derooy rappelle que le site est classé SEVESO seuil haut. Du fait de son isolement, les risques sont plus limités. Toutefois le site reste sensible en raison du stockage de substances dangereuses et il convient de tout mettre en œuvre pour éviter les accidents.

M. Galiotto précise que le site est implanté à Coltainville depuis 1968 et que c'est en 1993 qu'il a été délocalisé pour le mettre loin des habitations, au milieu des champs. L'exercice de sécurité qui a eu lieu la semaine précédente n'a pas révélé de problème particulier.

2/ Présentation du bilan d'activité et du bilan environnemental du site Primagaz :

La présentation du bilan d'activité et du bilan environnemental du site est assurée par l'exploitant, M. Rijo Bugalho (voir power point)

A l'issue de celle-ci, M. Dumais demande une confirmation sur le bon fonctionnement des sécurités lorsque les températures augmentent.

M. Rijo Bugalho confirme et précise que les installations sont configurées pour des températures allant de -20° à +50°. Ce dispositif est national.

3/ Présentation par l'inspecteur des installations classées, des principales conclusions de la dernière visite :

M. Cors explique que les installations classées SEVESO seuil haut font l'objet d'une inspection tous les ans. Les inspecteurs qui contrôlent le site peuvent changer d'une année sur l'autre, ce qui permet d'avoir un œil neuf sur les installations.

L'installation fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui lui est propre. Elle est également soumise à divers arrêtés ministériels communs à certaines catégories de sites, en particulier les sites SEVESO.

L'exploitant doit mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité (SGS) proportionné aux risques inhérents à l'installation.

La DREAL inspecte une ou deux thématiques du SGS tous les ans de sorte qu'au terme des 5 ans, tous les points aient été inspectés.

Le plan de modernisation des installations industrielles a été fait et ne pose pas de problème particulier.

Ainsi que cela avait été demandé lors de l'inspection précédente, un poteau incendie a été mis en place.

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de l'inspection. Il n'y a pas eu de modification notable.

L'étude de danger doit être réexaminée au moins tous les 5 ans.

Lors d'une prochaine visite, les conditions de stockage des bouteilles de gaz seront examinées, conformément aux consignes nationales.

Un exercice plan particulier d'intervention (PPI) a été réalisé la semaine dernière. Le scénario portait sur une fuite de gaz enflammée à l'arrière d'un gros porteur.

M. Rouaire explique que l'exercice PPI a mis en évidence l'importance de la connaissance mutuelle des dangers sur le site et des réponses à apporter pour protéger les populations.

La présence de la DREAL, du SDIS, du conseil départemental et de la DDT en COD (centre opérationnel départemental) est déterminante. L'exercice s'est bien déroulé.

M. le Secrétaire Général s'interroge sur les périmètres concernés.

M. Rijo Bugalho répond que les périmètres ont été étendus. Ils figurent dans l'étude de dangers. Aucune habitation ne s'y trouve.

Il rappelle que des caméras thermiques surveillent le site et que des astreintes sont organisées en dehors des heures d'ouverture.

M. le Secrétaire Général demande s'il existe un plan communal de sauvegarde.

M. Galiotto lui répond par la négative, précisant que l'installation se situe à 1 km des habitations.

M. Rijo Bugalho indique que le bilan environnemental est accessible sur le site de l'établissement. Une étude est en cours sur le devenir des sites Primagaz, afin de déterminer les investissements à réaliser. La création d'un pont est envisagée.

M. Deroys demande comment évolue l'activité du site de Coltainville.

M. Rijo Bugalho répond qu'il est plutôt en baisse et que c'est aussi la tendance nationale.

M. le Secrétaire Général demande si quelqu'un a des questions ou d'autres remarques à formuler.

M. Galiotto regrette que la réunion ne se soit pas tenue sur place.

M. le Secrétaire Général évoque les problèmes organisationnels que cela peut poser mais retient la proposition de M. le Maire qu'il remercie.

Après avoir remercié l'ensemble des participants, le Président lève la séance à 15 h 35.

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Président de la commission,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ

